

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2019

PRESENTS : Mmes DODE Evelyne, DORNON Josiane, BOUCLY Lucienne, MALLET Jacqueline, Mrs DARTAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, RE Cédric, RUIZ Julien

ABSENTS EXCUSES : ZAMMIT Nicole, Mme SERPETTE Angélique

ABSENTS NON EXCUSES : DE LA ROSA Stéphanie, Mr BRETAUDEAU Jean-Yves, Mme CASTETS Séverine, Mr CHARPENTIER Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DODE Evelyne

PROCURATION : Mme ZAMMIT Nicole à Mme MALLET Jacqueline

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal

- Délibération relative à une demande d'aides auprès du Conseil Départemental de la Gironde (DETR), de la Fondation du Patrimoine Aquitaine (Mission BERN 2019) et du Conseil Régional concernant les travaux de rénovation pour la création d'un centre culturel

- Délibération concernant le débat d'orientation du projet d'aménagement et de développement durable en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

- Délibération concernant la modification du périmètre du SAGE « LEYRE, Cours d'eau côtiers et milieux associés » au profit du SAGE « Vallée de la Garonne »

- Délibération concernant la réactualisation du prix des repas de la cantine d'Hostens (annule et remplace celle du 3 décembre 2018)

- Délibération relative à l'instauration du compte épargne temps

- Délibération relative à la tarification de l'ALSH périscolaire (APS)

- Délibération relative à la signature d'une convention pour la fourniture de repas à la commune de LE TUZAN année 2019/2020

- Délibération concernant le renouvellement des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole
- Délibération relative à la souscription d'une garantie auprès de M.M.A. afin d'assurer les bénévoles de la bibliothèque
- Délibérations modificatives (eau et commune)
- Questions et informations diverses

Séance ouverte à 20 h 35

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 8+ 1 proc CONTRE : ABSTENTION :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à voter en urgence :

Délibération relative à 'achat d'un terrain appartenant aux Consorts URBIN (annule et remplace celle du 16 janvier 2019)

POUR : 8+ 1 proc CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AIDES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, DE L'ETAT (DETR), DE LA FONDATION DU PATRIMOINE AQUITAINE, DU CONSEIL REGIONAL ET VOIR D'AUTRES FINANCEURS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION POUR LA CREATION D'UN CENTRE SOCIO- CULTUREL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, l'Etat dans le cadre de la DETR, la Fondation du Patrimoine Aquitaine, le Conseil Régional ainsi que d'autres financeurs pour bénéficier d'aides dans le cadre des travaux de rénovation pour la création d'un centre socio-culturel.

Monsieur le Maire souhaite demander des subventions au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de solliciter auprès du Conseil Département de la Gironde, une subvention au taux le plus élevé possible
- de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, une subvention au taux le plus élevé possible
- de solliciter auprès de la Fondation du Patrimoine Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible
- de solliciter auprès du Conseil Régional, des subventions au taux le plus élevé possible
- de solliciter auprès d'autres financeurs, des subventions au taux le plus élevé possible
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes

POUR : 8+1proc CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION CONCERNANT LE DEBAT D'ORIENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil Municipal de la Commune de HOSTENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Sud Gironde n°DEL2015MAR23 du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sud Gironde,

Après avoir débattu de ces orientations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique :

- prend acte du débat d'orientation organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sud Gironde.

POUR : 8+ 1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

-

-

DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE « LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET MILIEUX ASSOCIES » AU PROFIT DU SAGE « VALLEE DE LA GARONNE »

En 2000-2001, lors de la délimitation du périmètre SAGE, aucun SAGE limitrophe n'était en émergence sur le secteur des lagunes à l'Est du bassin versant de la Leyre. Or ces lagunes, au-delà de leur importance culturelle locale, présentaient également des potentialités patrimoniales par leur classement en site NATURA 2000. Il est donc paru évident de les intégrer au périmètre du SAGE, pour assurer leur préservation en lien avec les ressources en eau et en particulier les nappes plio-quaternaires.

L'intégration des communes concernées dans leur totalité au SAGE Leyre (en particulier HOSTENS, LOUCHATS et SAINT MAGNE en Gironde), ne leur ont pas permis d'intégrer le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, lors de sa délimitation (24/09/2007 modifié le 4/11/2014), puisqu'il ne doit pas y avoir recouvrement entre les périmètres de plusieurs SAGE .

Or ces communes ou partie de communes se situent sur les têtes du bassin versant du Gât-mort, affluent de la Garonne. Aujourd'hui, avec un SAGE Vallée de la Garonne validé par la CLE et prêt à être soumis à enquête publique, il convient de réexaminer la question de ce périmètre.

Dans le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » révisé et approuvé en 2013, une disposition propose de « modifier le périmètre du SAGE dans le secteur de lagunes » (TR.4.1./R).

Adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau, le SAGE précise cependant que cette modification ne pourra se faire que :

- Si le SAGE Vallée de la Garonne affiche des objectifs ciblés sur les lagunes,
- Si les objectifs et les dispositions des deux SAGE sont en cohérence, en particulier sur les objectifs de préservation des lagunes.

De son côté, le SAGE Vallée de la Garonne a pris en compte la spécificité des lagunes dans son état des lieux (date), ciblé les objectifs généraux sur la gestion et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides dans les politique d'aménagement et identifié deux enjeux du PAGD sur les zones humides (dont font parties les lagunes) :

Enieu D – réduire les déficits quantitatifs actuels. anticiper les impacts du changement climatique

pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier l'ensemble des usages

Enjeu E – préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages.

La Commission Locale de l'Eau vous sollicite donc pour engager une modification non substantielle du périmètre du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », au profit du SAGE Vallée de la Garonne concernant la commune suivante :

part du territoire en %	% avant modification		% après modification	
	SAGE LEYRE	SAGE GARONNE	SAGE LEYRE	SAGE GARONNE
* HOSTENS	97	0	79	18

*sachant que par ailleurs la Commune de Hostens est concernée par 3% de son territoire pour le SAGE Ciron

Comme cela avait été demandé lors de la modification de périmètre au profit du SAGE Ciron en 2013, trouvez le tableau annexé à l'arrêté préfectoral de périmètre du SAGE Leyre, corrigé pour prendre en compte cette modification.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis **favorable** à la modification du périmètre SAGE »Leyre, Cours d'eau côtiers et milieux associés » au profit du SAGE »Vallée de la Garonne ».

POUR : 8+ 1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION CONCERNANT LA REACTUALISATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE D'HOSTENS

Monsieur le Maire propose, à compter de septembre 2019 de réactualiser les prix du repas de cantine d'Hostens comme suit :

Tarif maternelle : 2.09 € au lieu de 2.07 €

Tarif primaire : 2.28 € au lieu de 2.26 €

Tarif instituteur : 3.99 € au lieu de 3.95 €

Tarif agents communaux : 2.67 € au lieu de 2.64 €

Tarifs hors commune : maternelle 3.33 € au lieu de 3.30 € primaire 3.54 € au lieu de 3.50 €

Le Conseil Municipal donne son avis et charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires.

POUR : 7+1 proc

CONTRE : 1 (Mme BOUCLY)

ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique

territoriale ;

Vu l'avis positif du comité technique en date du 27 Août 2019,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps : (voir annexe)

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.,

- (le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent **avant le 1^{er} décembre 2019**

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, **au mois de décembre**

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

2. La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis **favorable** à l'instauration du compte épargne temps

POUR : 8+ 1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A LA TARIFICATION DE L'ALSH PERISCOLAIRE (APS)

Monsieur le Maire informe que la facturation de l'ALSH périscolaire est reprise par la Commune de Hostens.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal le tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- tarification à l'heure, facturée à la demi heure :
 - prix plancher 0.54 euro/heure
 - prix plafond 1.80 euro/heure

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer les documents afférents au dossier.

POUR : 8+1 proc CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNE DE LE TUZAN ANNEE 2019/2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de signer une convention pour la fourniture de repas à la commune de LE TUZAN comme définie dans la convention ci-jointe.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2019/2020 est fixé à 2.97 euros .

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent au dossier.

POUR : 8+1proc CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION CONCERNANT LE RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole.

Il est retenu par les membres présents, l'offre faite par SHARP BUSINESS SYSTEMS à PESSAC (Gironde) de deux photocopieurs SHARP (mairie : noir et couleur, école : noir) selon la formule de location de **15 loyers** (trimestriel), soit la somme trimestrielle de **277 € HT les deux**.

La maintenance sera facturée au prix de la copie : couleur : 0.03 € HT

noir : 0.003 € HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS

POUR : 8+1proc CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UNE GARANTIE AUPRES DE M.M.A AFIN D'ASSURER TOUTES LES PERSONNES PARTICIPANT AUX ACTIVITES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de souscrire une garantie afin d'assurer toutes les personnes participant aux activités de la Commune.

Le Contrat actuel ne couvre que les personnes réellement affectées (et donc salariées) à la Commune de Hostens.

L'Assurance MMA nous propose une disposition qui permet l'ajout de ces bénévoles dont la garantie générera une cotisation un montant de 340 € TTC par an.

Le Conseil Municipal donne son avis et charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires.

POUR 8+1 proc CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATIONS MODIFICATIVES (EAU ET COMMUNE) en annexe

POUR 8+ 1 proc CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A L'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS URBIN (annule et remplace celle du 16 janvier 2019)

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acheter, un terrain sise 5 route de Bazas, cadastré section B n° 1528,1529, 1535,1530,1636,2099,2477, d'une superficie totale de 1ha 63a 99ca appartenant aux Consorts URBIN.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 7 janvier 2019.

Considérant que la commune doit acquérir ces terrains au prix de 570 000 € (cette propriété) afin de les utiliser pour :

- Créer un lotissement dont l'intégralité des bénéfices servira à rénover le chai situé sur la parcelle section B n°2477;
- Restaurer le chai dans le respect de son authenticité pour le transformer en centre culturel situé sur la parcelle section B n°2477;
- Réaliser un parking pour sécuriser les accès à l'école le long de la RD3.

Décide :

-D'acquérir un bien situé 5 route de Bazas, cadastré section B n° 1528,1529,1535,1530,1636,2099,2477 appartenant aux Consorts URBIN.

- d'autoriser Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, la dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la Commune.

POUR : 8+1 proc

CONTRE : ABSTENTION :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vente de 2 terrains à la zone artisanale. Un chocolatier et un vendeur de vinaigre, eux aussi, seraient intéressés par un emplacement.

Stade : l'éclairage sera financé par le SIER de Belin Beliet et les travaux démarreront prochainement.

Rue des Lacs : ENEDIS repousse les travaux à sept 2019.

L'enseigne INTERMARCHE : échéance fin 2020. Un géomètre doit passer pour délimiter chaque entité (dentiste, kiné...)

Des demandes de réservation de la salle des fêtes pour la fin d'année sont arrivées en mairie. Les Membres ne s'opposent pas à la location pour cette période.

Séance levée à 22 h 00

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
 Reçu en préfecture le 02/10/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 033-213302029-20190923-20190071A-BF

26/09/2019 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATION**

Collectivité : **COMMUNE DE HOSTENS**

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
12/09/2019	1	En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 9 <i>double</i>

Le 23/09/2019
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTAILH JEAN-LOUIS.

Etaiant présents : DARTAILH JEAN-LOUIS, MALLET JACQUELINE, RUIZ JULIEN, BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, RE CEDRIC, CALETTI JEAN-PIERRE, DODE EVELYNE

Etaiant absents ou excusés : CHARPENTIER LIONEL, BRETAUDEAU JEAN-YVES, CASTETS SEVERINE, DE LA ROSA STEPHANIE, SERPETTE ANGELIQUE, ZAMMIT NICOLE

Objet : réimputation vente terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	024	024	OPFI	HCS	Produits des cessions		95 000,00
Total								95 000,00 €

CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	21	2*13	OPFI	HCS	AUTRES TERRAINS		-95 000,00
Total								-95 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 COMMUNE DE HOSTENS.

le 23/09/2019
D'Adjean Jean
par Dode Evelyne


26/09/2019 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Collectivité : COMMUNE DE HOSTENS

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
12/09/2019	2	En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 9 <i>douté</i>

Le 23/09/2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTAILH JEAN-LOUIS.

Etaient présents : DARTAILH JEAN-LOUIS, MALLET JACQUELINE, RUIZ JULIEN, BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, RE CEDRIC, CALETTI JEAN-PIERRE, DODE EVELYNE

Etaient absents ou excusés : CHARPENTIER LIONEL, BRETAUDEAU JEAN-YVES, CASTETS SEVERINE, DE LA ROSA STEPHANIE, SERPETTE ANGELIQUE, ZAMMIT NICOLE

Objet : FACTURE JVS MAIRISTEM


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Anal.		
D	F	023	023		HCS	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	199,04
D	I	20	2051	33	HCS	logiciels	199,04
D	F	011	01521		HCS	ENTRETIEN REPARATIONS SUR BIENS IMMOB.TERRAINS	-199,04
Total							199,04 €

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Anal.		
R	I	021	021	33	HCS	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	199,04
Total							199,04 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 COMMUNE DE HOSTENS.

le 23/09/2019

*Adopté au sein
 par délégation
 par Adyte*

 DODE Evelyne

26/09/2019 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATION**

Collectivité : COMMUNE DE HOSTENS

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
12/09/2019	3	En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 9 <i>doué Evelyne</i>

Le 23/09/2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTIALH JEAN-LOUIS.

Etaient présents : DARTIALH JEAN-LOUIS, MALLET JACQUELINE, RUIZ JULIEN, BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, RE CEDRIC, CALETTI JEAN-PIERRE, DODE EVELYNE

Etaient absents ou excusés : CHARPENTIER LIONEL, BRETAUDEAU JEAN-YVES, CASTETS SEVERINE, DE LA ROSA STEPHANIE, SERPETTE ANGELIQUE, ZAMMIT NICOLE

Objet : REMBOURSEMENT SDEEG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal			
D	F	023	023		HCS	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 568,41	
D	F	011	01521		HCS	ENTRETIEN REPARATIONS SUR BIENS IMMOB.TERRAINS	-3 568,41	
D	I	16	16873	48	HCS	REMBOURSEMENT SDEEG	3 568,41	
							Total	3 568,41 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal			
R	I	021	021	OPFI	HCS	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 568,41	
							Total	3 568,41 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 COMMUNE DE HOSTENS.

le 23/09/2019

*d'Adpte au sein
 pour délégation
 par Adpte
 DODE Evelyne*

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-213302029-20190923-20190074A-BF

MAIRIE D HOSTENS - Commune de Hostens - 2019

26/09/2019

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE HOSTENS

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
12/09/2019	4	En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 9 <i>deleclercq</i>

Le 23/09/2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTIALH JEAN-LOUIS.

Étaient présents : DARTIALH JEAN-LOUIS, MALLET JACQUELINE, RUIZ JULIEN, BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, RE CEDRIC, CALETTI JEAN-PIERRE, DODE EVELYNE

Étaient absents ou excusés : CHARPENTIER LIONEL, BRETAUDEAU JEAN-YVES, CASTETS SEVERINE, DE LA ROSA STEPHANIE, SERPETTE ANGELIQUE, ZAMMIT NICOLE

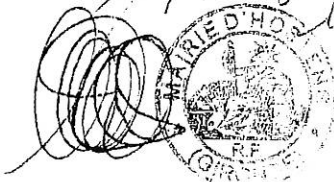
Objet : FRAIS SCOLARITE CLIS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	35	3538		HCS	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	701,71
Total							701,71 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	011	3152		HCS	ENTRETIEN REPARATIONS SUR BIENS IMMOB.TERRAINS	-701,71
Total							-701,71 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
COMMUNE DE HOSTENS.

le 23/09/2019

deleclercq
par délégation
deleclercq


26/09/2019 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATION**

Collectivité : Service EAU et ASSAINISSEMENT

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :		
12/09/2019	1	En exercice :	14	Présents : 8
		Votants : 9 <i>dout / pce</i>		

Le 23/09/2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTAILH JEAN-LOUIS.

Etaient présents : MALLET JACQUELINE, BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, RE CEDRIC, RUIZ JULIEN, DODE EVELYNE, CALETTI JEAN-PIERRE, DARTAILH JEAN-LOUIS

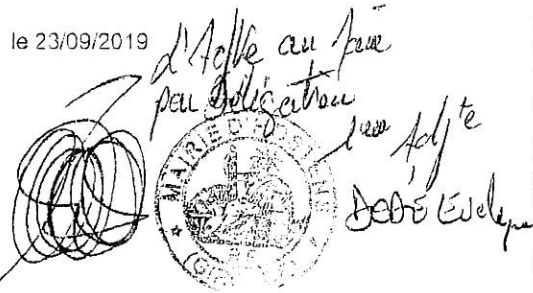
Etaient absents ou excusés : CHARPENTIER LIONEL, BRETAUDEAU JEAN-YVES, DE LA ROSA STEPHANIE, SERPETTE ANGELIQUE, CASTETS SEVERINE, ZAMMIT NICOLE

Objet : AJUSTEMENT MONTANT DE DOTATION *aux Amortissements*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	042	6811			DOTATION AUX AMORT DES IMMOB INCORPORELLES ET CORP	386,00
Total							386,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	61523			Autres	-386,00
Total							-386,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Service EAU et ASSAINISSEMENT.

le 23/09/2019
d'acte au feu par délibération

par adjte DODE Evelyne

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
 Reçu en préfecture le 02/10/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 033-213302029-20190923-20190073A-BF

MAIRIE D HOSTENS - EAU de Hostens - 2019

26/09/2019 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATION**

Collectivité : Service EAU et ASSAINISSEMENT

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
12/09/2019	2	En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 9 <i>deux</i>

Le 23/09/2019
 Le Conseil Municipal , légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTIALH JEAN-LOUIS.

Etaients présents : MALLET JACQUELINE, BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, RE CEDRIC, RUIZ JULIEN, DODE EVELYNE, CALETTI JEAN-PIERRE, DARTIALH JEAN-LOUIS

Etaients absents ou excusés : CHARPENTIER LIONEL, BRETAUDEAU JEAN-YVES, DE LA ROSA STEPHANIE, SERPETTE ANGELIQUE, CASTETS SEVERINE, ZAMMIT NICOLE

Objet : REMBOURSEMENT TROP PERCU

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op			
D	F	37	873			TITRES ANNULES	5 000,00
Total							5 000,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op			
D	F	011	81523			Autres	-5 000,00
Total							-5 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Service EAU et ASSAINISSEMENT.

le 23/09/2019 *Mallet au Maire*
pour Délégué Jean-Louis
Dode Evelyne

